



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES, PRODUITS D'EPICERIE ET PRODUITS FRAIS DIVERS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AUX LOTS 1, 2 ET 3

Vu la décision n°2023/010 en date du 18 janvier 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé l'attribution des accords-cadres à bons de commande ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires, produits d'épicerie et produits frais divers pour les besoins de la Communauté d'Agglomération, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification,

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée, en application des dispositions des articles L.2123 et R 2123-1-1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires, produits d'épicerie et produits frais divers pour les besoins de la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an à compter de la notification et décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Denrées alimentaires, produits frais et d'épicerie ainsi que les fournitures associées pour les besoins des services de la Communauté d'agglomération, avec la société CARREFOUR MARKET SAS ARCANÉ ayant son siège social à Beuvry (62660), 265 rue de Lille, pour un montant maximum de 25 000 € HT,
- Lot 2 : Denrées alimentaires destinées à la fabrication et /ou revente de produits pour la base Loisinord de Noeux-les-Mines avec la société CORA Bruay-la-Buissière ayant son siège social à Bruay-la-Buissière (62700), 1115 avenue de la Libération, pour un montant maximum de 5 000 € HT,
- Lot 3 : Cafés et boissons pour machines professionnelles et denrées associées pour la base Loisinord de Noeux les Mines avec la société CAFÉS RICHARD ayant son siège social à Gennevilliers (92230), 106 rue du Fossé Blanc, pour un montant maximum de 5 000 € HT,

Considérant que le marché a été notifié le 25 janvier 2023,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, pour assurer la continuité du service jusqu'à la passation d'un nouveau marché, de prolonger de 3 mois la durée du marché en cours pour les lots 1, 2 et 3,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum du lot 1 de 10 % pour le porter à 27 500 € HT,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant n°1 aux lots n°1, 2 et 3,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires, produits d'épicerie et produits frais divers pour les besoins de la Communauté d'Agglomération, comme suit :

- Lot 1 : Denrées alimentaires, produits frais et d'épicerie ainsi que les fournitures associées pour les besoins des services de la Communauté d'agglomération, avec la société CARREFOUR MARKET SAS ARCANE ayant son siège social à Beuvry (62660), 265 rue de Lille, pour porter le montant maximum du marché à 27 500 € HT et prolonger de 3 mois la durée du marché soit jusqu'au 24 avril 2024,
- Lot 2 : Denrées alimentaires destinées à la fabrication et /ou revente de produits pour la base Loisinord de Noeux les Mines, avec la société CORA Bruay-la-Buissière ayant son siège social à Bruay-la-Buissière (62700), 1115 avenue de la Libération, pour prolonger de 3 mois la durée du marché soit jusqu'au 24 avril 2024,
- Lot 3 : Cafés et boissons pour machines professionnelles et denrées associées pour la base Loisinord de Noeux les Mines, à la société CAFÉS RICHARD ayant son siège social à Gennevilliers (92230), 106 rue du Fossé Blanc, pour prolonger de 3 mois la durée du marché soit jusqu'au 24 avril 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 JAN. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 JAN. 2024**

Et de la publication le : **10 JAN. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danièle



MANNESSIEZ Danièle